

SEANCE DU 21 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt et un février, à dix-huit heures trente minutes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GOUGNOT Alain, Maire.

Date de convocation : 13 février 2018

Présents : MM GOUGNOT Alain - GOUDIN Martine - LAGARAINÉ Philippe - POLICARD Hervé - JAUBERT Alain - GAUTIER Charlotte - MARTINAT Colette - DESVIGNES Sébastien – LECOMTE Nicolas – REUTER Jacky

Absents excusés : DUBIEN Marielle qui a donné procuration à JAUBERT Alain – DUFRESNE Gérard qui a donné procuration à GOUGNOT Alain

Absent : TOUZET Nathalie – DANGERS Valérie

A été nommé secrétaire : MARTINAT Colette

PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion précédente. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES COMMUNES NOUVELLES

N°2018/03

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'une commune nouvelle entre les communes d'Avord, de Farges-en-Septaine et de Savigny-en-Septaine.

Jacky REUTER et Alain JAUBERT présentent les aspects financiers de ce projet (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâtie).

RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU

N°2018/04

Vu l'article L 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP),

Alain JAUBERT, conseiller municipal et délégué au SIAEP, présente une synthèse de ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel sur l'eau du SIAEP pour l'année 2016.

TRAVAUX RUE DES EPINETTES/ABORDS DE L'ECOLE

N°2018/05-06-07-08-09

Financement / Subventions / Avenant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Vu la délibération du 15 novembre 2017,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget primitif 2017 de la commune dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018 : 32 724.81 €

Suite à l'autorisation préalable d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 15 000 euros à l'imputation budgétaire 2031 afin de régler les honoraires de l'architecte dans le cadre du projet de travaux rue des Epinettes/ abords de l'école.

Vu la délibération du 14 juin 2017,

Vu l'augmentation du coût des travaux,

Vu la proposition d'avenant transmis par le maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant joint à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement suivant :

| <u>DEPENSES</u> | | | <u>DEPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|-------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| | <i>H.T.</i> | TTC | <u>SUBVENTIONNABLES</u> | |
| | | | <u>HT :</u> | |
| Travaux | <i>390 258.80€</i> | <i>468 310.56€</i> | 390 258.80€ | D.E.T.R. 40% : 156 103.52€ |
| | | | € 422 938. | Département 20% : 84 587.76€ |
| | | | 90 0000€ | Région 40% : 36 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | | | | Fonds propres : 46 247.52€ |
| | <i>32 680 €</i> | <i>39 216€</i> | | Emprunt : 100 000€ |
| Total | 422 938.80€ | 507 526.56€ | | |

VU le nouveau plan de financement et afin de pouvoir finaliser le projet, il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès du Département du Cher et à la Région Centre Val de Loire.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à demander une subvention au Conseil départemental du Cher
- autorise le Maire à demander une subvention à la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Bourges,

LOCATION MILLE CLUB

N°2018/10

Délibération complémentaire à la délibération du 14 juin 2017 instaurant les nouveaux tarifs du Mille Club à compter du 01^{er} septembre 2017

Vu la délibération du 14 juin 2017 instaurant les nouveaux tarifs du Mille Club à compter du 01^{er} septembre 2017,

Vu la demande d'un auto-entrepreneur (sophrologue) de location de la salle du Mille Club les mardis,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer le tarif suivant :

UTILISATION DE LA SALLE PAR LES ORGANISMES PRIVÉS, AUTO-ENTREPRENEURS, ENTREPRISES :

1. Les organismes privés, auto-entrepreneurs, entreprises pourront louer le Mille Club dans les conditions suivantes :

En semaine : 40 euros la séance

DEMANDE DE SUBVENTION – COURSE CYCLISTE

N°2018/11

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association... pour l'organisation d'une course cycliste le

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde une subvention de 200 euros

INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE NOUVEAU COMPTABLE

N°2018/12

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés de fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer toutes les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein par an et pour toute la durée du mandat ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Sandrine JONNARD;
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'EPIDE

N°2018/13

Le Maire propose de signer à nouveau une convention avec L'EPIDE (établissement pour l'insertion dans l'emploi) afin de pouvoir accueillir des jeunes sur notre commune au sein des services techniques.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'EPIDE.

RENEGOCIATION DES EMPRUNTS

N°2018/14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire pendant l'exercice 2018, à :

- réaménager les prêts auprès du prêteur initial à de meilleures conditions financières,
- rembourser par anticipation le capital restant dû d'emprunts pouvant faire l'objet de refinancement à des conditions plus favorables pour la collectivité.
- verser, le cas échéant, au prêteur les indemnités correspondantes
- souscrire, autant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et l'indemnité capitalisée le cas échéant

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

DIVERS

Mme GOUDIN présente la proposition de BREZAC EVENTS pour le feu d'artifice du 14 juillet. Celle-ci sera étudiée lors de la prochaine commission Animation.

Sébastien DESVIGNES, à la demande de la Région Centre-Val-de-Loire et du Syndicat de transport scolaire, va faire l'état des lieux des points de montée et des abribus sur la commune.

Fin de la séance : 19h20

| | |
|---------------------|--|
| Alain GOUGNOT | |
| Martine GOUDIN | |
| Philippe LAGARAINÉ | |
| Hervé POLICARD | |
| Marielle DUBIEN | |
| Alain JAUBERT | |
| Nathalie TOUZET | |
| Nicolas LECOMTE | |
| Colette MARTINAT | |
| Jacky REUTER | |
| Charlotte GAUTIER | |
| Valérie DANGERS | |
| G rard DUFRESNE | |
| S bastien DESVIGNES | |